

## POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

*Déplacements sur les glaces de la baie des Ha! Ha!*

**En dehors des villages de pêche blanche, la sécurité n'est jamais garantie**

**Saguenay, le vendredi 31 janvier 2020** - La Ville de Saguenay a constaté récemment une recrudescence de gens qui se disent pourvoyeurs et/ou guides de pêche sur la baie des Ha! Ha! et qui amènent des visiteurs sur les glaces en dehors des villages de Grande-Baie et de l'Anse-à-Benjamin. Les autorités municipales invitent donc les personnes intéressées à se faire guider à la plus grande prudence, car souvent ces sorties sont organisées dans des zones considérées à risque, dans des endroits non balisés où l'épaisseur de glace effective n'est pas connue. Il en va de la responsabilité de chacun quand il s'agit de s'aventurer en dehors des villages, car aucune analyse ne permet d'identifier là où il est sécuritaire de se déplacer.

En réalité, seulement trois pourvoyeurs sont considérés comme étant « dans les normes », selon les autorités municipales, lesquels sont bien connus du mandataire Contact Nature qui peut fournir les références en cas de besoin. Rappelons que le règlement sur les activités sur les glaces prévoit ce qui suit en matière d'activités commerciales : « *Sauf sur autorisation du comité exécutif, les activités de commerces et de services de toutes natures sont interdites. Cependant, toute personne étant enregistrée, possédant les permis et les certificats requis, une assurance responsabilité et étant membre-partenaire de l'industrie touristique du Saguenay-Lac-Saint-Jean, pourra exercer la location de cabanes à pêche.* »

Mentionnons, en terminant, que la Ville de Saguenay est toujours responsable de tout ce qui se passe sur le plan d'eau de l'arrondissement de La Baie. Des pourparlers sont en cours avec Pêches et Océans Canada, mais pour la saison hivernale 2020, les dispositions n'ont pas changé et il est clairement identifié que les autorités municipales sont en charge de la sécurité sur la baie des Ha! Ha! jusqu'à l'embouchure du Saguenay. Cette entente permet à la Ville d'agir et surtout, d'expulser toute personne qui installe une cabane ou un abri temporaire dans un endroit où il peut être dangereux de le faire. Pour en savoir plus sur les zones considérées comme sécuritaires, à risque ou dangereuses et sur la réglementation en général, les adeptes de pêche blanche sont invités à visiter et à revisiter l'adresse [pecheblanche.saguenay.ca](http://pecheblanche.saguenay.ca).

-30-

Source : Marie-Hélène Lafrance  
Service des communications et  
des relations avec les citoyens  
Tél. : 418 698-3350